

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2024-315

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES / LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SATIBAT**, dont le siège social est à Monistrol sur Loire (Haute - Loire), Z A Chavanon 2 , 43120 ,dans le cadre de travaux chez M.MOUNIER et d'intervenir avec un camion toupie au 76 Rue Jean Jaurès, à **Firminy (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant le n° 76 de la Rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 19 juillet 2024 entre 6h et 10h, la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés comme suit devant le n° 76 de la Rue Jean Jaurès à Firminy :

- Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La Société dénommée SATIBAT est autorisée à stationner un camion devant le n° 76 de la Rue Jean Jaurès en partie sur le trottoir et en partie sur la voie de circulation.

La société SATIBAT s'engage à signaler, à sécuriser le chantier et à ne pas empêcher la circulation.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SATIBAT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à la **société dénommée SATIBAT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 juillet 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr